Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260326-2026_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 21/03/2026
Date d'affichage : 21/03/2026

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino

Absents représentés : Josiane BOURGAULT par Nadine BLANCHARD

Secrétaire de séance : Marion POIRET

❖ **2026-022. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026 ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2026-011**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-011 du 20 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.79 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) : 16.78 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *une augmentation de 1% et* de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 40.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80.57 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire et logements vacants) : 16.94 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Marion POIRET,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
le
Publié, notifié le